

# Affaire n°10-050418 : Subvention aux associations conventionnées - Attribution pour l'exercice 2018

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 29 mars 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Absent (s): 08

Procuration (s): 02

Total des votes: 18

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



#### DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL

## **DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'an deux mille dix-huit le CINQ AVRIL à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe -PLANTE 6èmeadjoint - Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal -André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère Johnny PAYET conseiller municipal -Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S): Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

**PROCURATION(S):** Ghislaine DORO conseillère municipale à Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018

## 

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaire. Dans ces conditions et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement.

Le document budgétaire du budget primitif 2018 de la commune de La Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'exercice 2018, les associations concernées sont les suivantes :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Montant
6574	Fonctionnement 2018	CAPP club athlétisme	26 250 €
6574	Fonctionnement 2018	Domaine des Tourelles	40 000 €
6574	Fonctionnement 2018	En Plaine Musique	91 000 €
6574	Fonctionnement 2018	La Kaz des Loupiots	65 251 €
6574	Fonctionnement 2018	Plaisir Rando 2P	25 000 €
6574	Fonctionnement 2018	Sporting Club Palmiplainois	25 000 €
		TOTAL	272 501 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement des subventions sus visées.

Les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus quittent la salle et ne participent pas au vote.

Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018 Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 élus ne prennent pas part au vote (Le maire – ROBERT Jean Noël conseiller municipal), 1 absent au moment du vote (HOAREAU René conseiller municipal):

- VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER